



**LE GOUVERNEMENT DU
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**
Administration de l'enregistrement et des
domaines

En cas de paiement ou de réponse, prière d'indiquer
exactement les annotations ci-dessous

N° Matricule

Bureau de la taxe d'abonnement
B. P. 31
L-2010 LUXEMBOURG
lux.tabo@en.etat.lu
www.aed.public.lu
IBAN LU22 1111 0243 7326 0000
Code BIC : CCPLLULL

Personne de contact :
Chantal Lagoda
Tél.: 247-80981

TAXE D'ABONNEMENT

DECLARATION POUR

Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif

L soussigné
en qualité d
de l'organisme de placement collectif :

déclare que pour le trimestre
d'après le détail ci-après, à la somme de EUR :

la totalité des avoirs nets dudit organisme s'élève,

Certifié véritable à , le

A) Art. 174 (1) taux 0,05 %

.....
Signatures

Avoirs nets au	Devise	Cours de change	Somme soumise à la taxe
Les déclarations doivent être présentées et le paiement des taxes doit se faire chaque trimestre dans les délais légaux c.-à-d. : pour le 1er trimestre de l'année, du 1er au 20 avril inclus pour le 2e trimestre de l'année, du 1er au 20 juillet inclus pour le 3e trimestre de l'année, du 1er au 20 octobre inclus pour le 4e trimestre de l'année, du 1er au 20 janvier inclus. Tout retard entraîne une amende égale au dixième des droits dus. Prière de faire vos paiements après avoir présenté la déclaration.			TOTAL en EUR à 0,05% (Taxe annuelle) Taxe trimestrielle A PAYER

Compte chèque postal : IBAN LU22 1111 0243 7326 0000
Code BIC (pour les paiements internationaux) : CCPLLULL

C) Art. 175 EXONERATIONS

- a) la valeur des avoirs représentée par des parts détenues dans d'autres OPC pour autant que ces parts ont déjà été soumises à la taxe d'abonnement prévue par l'article 174 ou par l'article 68 de la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés ou par l'article 46 de la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés;

Nom de l'OPC ou du FIS	Devise	cours de change	Valeur des avoirs exonérés au
Total en EUR			

- b) les OPC ainsi que les compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples:
- (i) dont les titres sont réservés à des investisseurs institutionnels et
 - (ii) dont l'objectif exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit, et
 - (iii) dont l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours, et
 - (iv) qui bénéficient de la notation la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue.
- S'il existe plusieurs classes de titres à l'intérieur de l'OPC ou du compartiment, l'exonération n'est applicable qu'aux classes dont les titres sont réservés à des investisseurs institutionnels;

Avoirs nets au	Devise	cours de change	Valeur des avoirs exonérés
Total en EUR			

- c) les OPC dont les titres sont réservés à (i) des institutions de retraite professionnelle, ou véhicules d'investissement similaires, créés sur l'initiative d'un ou de plusieurs employeurs pour le bénéfice de leurs salariés et (ii) des sociétés d'un ou de plusieurs employeurs investissant les fonds qu'ils détiennent, pour fournir des prestations de retraite à leurs salariés;

Avoirs nets au	Devise	cours de change	Valeur des avoirs exonérés
Total en EUR			

- d) les OPC ainsi que les compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples dont l'objectif principal est l'investissement dans les institutions de la micro-finance;

Avoirs nets au	Devise	cours de change	Valeur des avoirs exonérés
Total en EUR			

- e) les OPC ainsi que les compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples:
- (i) dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public; et
 - (ii) dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indices.
- S'il existe plusieurs classes de titres à l'intérieur de l'OPC ou du compartiment, l'exonération n'est applicable qu'aux classes respectant la condition visée au sous-point (i).

Avoirs nets au	Devise	cours de change	Valeur des avoirs exonérés
Total en EUR			

Total des exonérations a)+b)+c)+d)+e) en EUR